

Direction des Affaires Scolaires

2020 DASCO 129 - Dotations de fonctionnement (156 424 euros), subventions d'équipement (20 000 euros), plan de prévention des inaptitudes (720 163 euros) et subventions pour travaux (245 566 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) peuvent recevoir des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles qui n'avaient pas été identifiées lors de la détermination de leur dotation votée en septembre 2019. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 156 424 euros.

Un montant de 38 460 euros, permettra de financer des dépenses liées à la crise sanitaire pour 8 collèges. Le montant restant, soit 117 964 euros, sera réparti entre 17 collèges, pour leur permettre de financer notamment des dépenses exceptionnelles de fluides ou de maintenance.

Des subventions d'équipement sont également proposées dans la présente délibération, pour un montant total de 20 000 euros. Elles permettront à deux collèges d'acquérir de nouveaux vidéoprojecteurs interactifs pour les salles de classe.

Par ailleurs, des financements ont été prévus pour doter en matériels les agents de la Ville, afin de prévenir les inaptitudes à l'emploi. Des expérimentations ont ainsi été menées sur différents matériels tels que des mini-monobrosses, des aspirateurs dorsaux, des chariots de lavage,...dans le but de faciliter le travail souvent pénible de nettoyage des locaux, pour des agents dont l'âge moyen est élevé. Ces expérimentations ont fait l'objet de validation avant le lancement de la phase de déploiement. Dans ce cadre, des subventions d'investissement, ou des dotations de fonctionnement en fonction du type de matériel à acheter, sont proposées dans la présente délibération pour un montant de 720 163 euros afin de permettre aux collèges de financer ces équipements pour les agents de la Ville présents dans ces établissements.

Enfin, si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 235 105 euros répartis entre 23 établissements.

De plus, jusqu'à leur transfert à la Région Ile-de-France, la Ville continue à couvrir les besoins des douze lycées municipaux notamment en matière d'entretien des bâtiments. Il vous est ainsi proposé dans la présente délibération, d'attribuer une subvention pour travaux d'un montant de 10 461 euros à un lycée municipal afin de lui permettre de réaliser des travaux de sécurité.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris